



## Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Conduite Essentielle est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 19h, ainsi que le samedi de 8h à 13h.

Article 1 : L'auto-école Conduite Essentielle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto Ecole Conduite Essentielle se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ➔ Respect envers le personnel de l'établissement, respect des autres élèves, respect du matériel ainsi que des locaux et des véhicules
- ➔ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- ➔ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ➔ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- ➔ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- ➔ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du Responsable légal de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures

de code (sauf en cas d'utilisation du téléphone comme boîtier réponse)

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : Les leçons de conduite sont délivrées selon les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ➔ Que le programme de formation soit terminé
- ➔ Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- ➔ Que le compte soit soldé

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, le prochain passage sera organisé selon l'avis du responsable pédagogique.

Article 13 : Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

En cas d'incendie, faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur, téléphoner au centre de secours des sapeurs pompiers d'OBERNAI.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- ➔ Non paiement
- ➔ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ➔ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ➔ Comportement pouvant correspondre à un harcèlement moral ou physique

La direction de l'auto-école Conduite Essentielle est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation. - 4A, Rue du Général Leclerc – 67210 OBERNAI - Tél : 09.51.67.73.46 - Agrément N° E 18 067 00300 – Siret N° 843 828 849 00011 – APE N° 8553 Z